



**COMMUNE de SAINT-DENIS D'OLÉRON
(Charente-Maritime)**

ARRÊTÉ N°V-061/2017

**réglementant le gabarit des véhicules
et le stationnement des véhicules dépassant 2 mètres de haut
Boulevard de l'Océan**

Le MAIRE de la Commune de SAINT-DENIS d'OLÉRON,

VU les articles L 2212-2, L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 dite « Loi Littoral »,
Vu le règlement d'urbanisme en vigueur dans la Commune et notamment la zone naturelle de protection de la nature bordant le littoral,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la perspective sur le front de mer de la Commune de St-Denis d'Oléron,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté s'applique aux véhicules dont le gabarit dépasse 2 mètres de hauteur.

Article 2 : Afin de laisser dégagé le front de mer et de ne pas masquer la perspective de l'océan, le stationnement des véhicules dépassant le gabarit cité dans l'article 1 du présent arrêté, est interdit Boulevard de l'Océan, au-delà du Centre Neptune.

Article 3 : Le stationnement pour ces véhicules est autorisé sur l'ensemble des parkings du territoire communal en fonction de leur réglementation spécifique.

Article 4 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services municipaux, des services publics, dans le cadre des opérations d'entretien ou des travaux effectués sur le parc départemental du front de mer et sur la voie publique.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron,
- Monsieur le Gardien de Police municipale,
- Monsieur le responsable du Service Technique municipal.

Fait à Saint-Denis d'Oléron, le 1^{er} juin 2017
P/Le Maire,
L'Adjoint,

Arrêté exécutoire compte tenu
de son affichage et notification le 1^{er} juin 2017
A Saint-Denis d'Oléron, le 1^{er} juin 2017
P/Le Maire,
L'Adjoint,

Lucien THIBAudeau



Lucien THIBAudeau